

Fonds monétaire international

Côte d'Ivoire : Lettre d'intention, Mémoire de politiques économique et financière, et Protocole d'accord technique

18 novembre 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Côte d'Ivoire dans laquelle sont décrites les politiques que Côte d'Ivoire entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Côte d'Ivoire, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Lettre d'Intention

Ministère auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Économie et des finances
CABINET



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

N° 4985 /MPMEF/CAB/

Abidjan, le
Madame le Directeur Général du
Fonds Monétaire International
WASHINGTON DC, 20431

Objet : Lettre d'Intention

Madame le Directeur Général,

1. La Côte d'Ivoire consolide son retour sur l'échiquier international grâce à sa stabilité intérieure, ainsi qu'au renforcement de la gouvernance et de la cohésion sociale. Ce repositionnement international est illustré par le retour de la Banque Africaine de Développement à Abidjan. Les réformes engagées dans les secteurs clés de l'économie conjuguées aux mesures mises en œuvre pour l'accompagnement des entreprises, ont imprimé un rythme de croissance soutenue à l'activité économique. Ces performances devraient continuer à placer la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des pays à forte croissance dans le monde.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint, décrit les progrès réalisés dans le cadre du programme, les perspectives et politiques pour la fin de l'année 2014, et les principales orientations au titre de l'année 2015 et à moyen terme. Tous les critères de performance et les repères indicatifs à fin juin 2014 dans le cadre du programme soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) ont été satisfaits. Sur le plan macroéconomique, après des taux de croissance du PIB de 10,7% en 2012 et 9,2% en 2013, l'évolution conjoncturelle à fin juin 2014 laisse présager une croissance soutenue de 9,0% en 2014. Cette croissance devrait s'accompagner d'un taux d'inflation estimé à 0,5%, en dessous de la norme communautaire de l'UEMOA (3%). Notre climat des affaires s'améliore continuellement avec notamment la simplification des procédures de création des entreprises, la mise en application du nouveau code des investissements, le lancement d'un vaste programme d'aménagement de zones industrielles, la mise en place du tribunal de commerce et la dynamisation du Comité de concertation entre l'Etat et le secteur privé.
3. Conformément à notre vision de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020, l'année 2015 devrait permettre de confirmer la forte dynamique de croissance engagée depuis 2012. Le taux de croissance s'élèverait à 10,0% avec un taux d'inflation estimé à 2,3%. Cet objectif est basé sur la mise en œuvre des mesures structurelles de grande envergure et la poursuite des projets d'investissements structurants dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2012–15). Les investissements devraient s'accroître de 15,8% pour atteindre 17% du PIB en 2015, dont 7,7%

d'investissements publics tout en s'assurant du maintien de la viabilité de la dette. Le Gouvernement continuera à favoriser la redistribution des produits de la croissance aux populations les plus vulnérables notamment en accroissant les dépenses pro pauvres et en créant des emplois.

4. Le Gouvernement continuera de mener un ensemble cohérent de réformes structurelles, notamment pour renforcer la gestion des finances publiques. Dans ce cadre, un schéma directeur de réforme des finances publiques sera adopté. Par ailleurs, la réforme du secteur financier y compris la restructuration des banques publiques sera mise en œuvre, des mesures seront prises pour atteindre l'équilibre financier du secteur de l'électricité, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la lutte contre la corruption. Enfin, le Gouvernement continuera d'améliorer le climat des affaires pour maintenir la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des pays réformateurs.

5. Le Gouvernement a mobilisé 750 millions de dollars US par l'émission d'un Eurobond au lieu de 500 millions de dollars US prévus dans le cadre du programme, compte tenu des conditions très favorables des marchés financiers internationaux. Le produit de cet emprunt a servi notamment à allonger la maturité de la dette de marché et à accélérer le remboursement des arriérés intérieurs, conformément aux objectifs du programme. En conséquence, le Gouvernement sollicite une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation continu sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels et une augmentation du plafond de la fenêtre cumulée des nouveaux prêts extérieurs non-concessionnels jusqu'à 1,65 milliards de dollars US en 2014.

6. Le Gouvernement élargira ses sources de financement dans le cadre de la stratégie d'endettement visant à préserver la viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Tenant compte des difficultés de mobilisation d'un montant suffisant de ressources concessionnelles pour nos besoins de financement des grands projets structurants en 2015, le Gouvernement envisage d'émettre un Eurobond d'un (01) milliard de dollars US. Ainsi, le Gouvernement sollicite l'approbation du FMI pour accroître en 2015 la fenêtre cumulée des nouveaux prêts extérieurs non concessionnels pour un montant de 1,4 milliard de dollars US, y compris un milliard de dollars US pour l'Eurobond, jusqu'à un plafond de 3,05 milliards de dollars US en 2015. En outre, nous sollicitons la possibilité d'ajuster ce plafond afin de prendre en compte deux prêts extérieurs pour deux (2) projets structurants si leurs termes devaient s'avérer non concessionnels. Ces projets structurants portent sur l'extension et la modernisation du Port Autonome d'Abidjan pour un montant maximal de 800 millions de dollars US d'une part, et sur le développement et la réhabilitation du réseau électrique de Côte d'Ivoire pour un montant maximal de 820 millions de dollars US, d'autre part.

7. Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures inscrites dans ce Mémoire sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme, mais prendra toutes les mesures additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour les atteindre. Le Gouvernement consultera les services du FMI sur l'adoption de ces mesures additionnelles et avant les modifications à apporter aux politiques contenues dans ce Mémoire, conformément aux politiques de consultation du FMI en la matière.

8. Nous sollicitons, au titre de la sixième revue du programme soutenu par la FEC, le décaissement d'un appui financier équivalent à 32,52 millions de DTS plus une augmentation sur ce tirage de 10 % de notre quote-part, soit 32,52 millions de DTS. Le montant de cette augmentation (32,52 millions de DTS) sera affecté au financement du plan de prévention et de lutte contre

l'épidémie de fièvre Ebola. En outre, nous sollicitons une prolongation de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 31 décembre 2015 et un appui financier en 2015 équivalent à 30 % de notre quote-part, soit 97,56 millions DTS.

9. Les Autorités ivoiriennes consentent à mettre à la disposition du public la présente Lettre d'intention, le Mémoire de politiques économiques et financières et le Protocole d'accord technique ci-joints, ainsi que le rapport des services du FMI afférent à la sixième revue de l'accord au titre de la FEC. Nous autorisons par la présente, leur publication et affichage sur le site Internet du FMI, après conclusion de la revue du programme par le Conseil d'Administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de notre haute considération.

_____/s/_____
Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Économie et des Finances

Nialé KABA

Annexes :

- *Supplément au MPEF*
- *Supplément au Protocole d'Accord Technique*

Pièce Jointe I. Côte d'Ivoire

Supplément au Mémorandum de Politiques Économiques et Financières

Le 18 novembre 2014

CONTEXTE

1. Après deux années consécutives de forte croissance économique, le Gouvernement confirme sa volonté de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Les réformes engagées dans les secteurs clés de l'économie conjuguées avec les mesures d'accompagnement des entreprises mises en œuvre, ont imprimé un rythme de croissance soutenue à l'activité économique. Ainsi, après des taux de croissance du PIB de 10,7% en 2012 et 9,2% en 2013, l'évolution conjoncturelle à fin juin 2014 laisse présager une croissance soutenue de 9,0% en 2014 qui devrait continuer à placer la Côte d'Ivoire dans le peloton de tête des pays à forte croissance dans le monde. Les performances du programme économique et financier soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (PEF-FEC) restent conformes aux objectifs. Le climat des affaires s'améliore continuellement avec notamment la mise en œuvre des mesures structurelles y compris la simplification des procédures de création des entreprises, la mise en application du nouveau code des investissements, le lancement d'un vaste programme d'aménagement de zones industrielles, la mise en place du tribunal de commerce et la dynamisation du Comité de concertation entre l'État et le secteur privé. Ces actions ont permis de consolider l'activité économique, notamment avec un volume d'investissement direct étranger de 185,8 milliards de FCFA et la création nette de 27 056 emplois formels à fin juin 2014. Le maintien du rythme accéléré dans la mise en œuvre des réformes et les bons résultats économiques permettraient d'augmenter le PIB nominal par habitant de plus de 15% en deux ans. Ces performances sont appuyées par un programme de mise à niveau des infrastructures notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'adduction en eau potable, de l'assainissement, de l'électricité et des voiries.

2. Au plan politique, la Côte d'Ivoire consolide son repositionnement sur l'échiquier international grâce à sa stabilité intérieure, au renforcement de la gouvernance et à la préservation de la cohésion sociale. Ce repositionnement est marqué par le retour de la Banque Africaine de Développement dans le mois de juin 2014. En outre, le Gouvernement appuie fortement les projets d'intégration grâce notamment à la réalisation des grands projets régionaux d'infrastructures et une plus grande fluidité du transport. Au niveau national, les dispositions sont prises en vue de garantir l'organisation d'élections présidentielles ouvertes et transparentes en octobre 2015.

Ce mémorandum décrit d'une part les progrès réalisés dans le cadre du programme économique et financier sur le premier semestre 2014, et présente d'autre part les principales orientations pour la fin de l'année 2014 et l'année 2015 ainsi que les perspectives à moyen terme.

ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A. Évolution du cadre macroéconomique

3. L'activité économique reste dynamique.

- L'activité économique est restée forte dans tous les secteurs au premier semestre 2014. Dans le secteur primaire, l'agriculture d'exportation enregistre une bonne performance portée par l'ensemble des spéculations, notamment le cacao (+5,4%), le coton graine (+17,7%), l'anacarde (+28,2%), l'ananas (+20,1%) et la banane (+18,1%). Le secteur secondaire reste soutenu par les bâtiments et travaux publics (+12,5%), les industries manufacturières (+9,4%) et le secteur énergie (+5,1%). Le secteur tertiaire est tiré essentiellement par le commerce de détail (+10,9%) et les services de transport aérien (+25,7%).
- L'inflation reste modérée et en dessous de la norme communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de 3%. En moyenne sur la période, l'Indice des prix augmente de 0,2 % par rapport à la période correspondante de 2013, grâce à un meilleur approvisionnement des marchés favorisé par une agriculture vivrière performante avec les résultats de la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) et les efforts du Gouvernement pour assurer la fluidité des échanges.
- Les échanges extérieurs (hors biens spéciaux et exceptionnels) sont caractérisés par une amélioration des termes de l'échange et par un accroissement des exportations et des importations. Les exportations en volume ont augmenté de (+5,6) %, grâce notamment à l'anacarde (+90,7%), au cacao fève (+11,1) %, au coton masse (+20,3) % et au riz (+13,6%). Quant aux importations, elles ont progressé de 3,5 % en lien avec l'accroissement des biens de consommation notamment le riz (+18,4%), des biens intermédiaires (+12,0%), et du clinker (+1,9%).
- Le crédit au secteur privé a fortement augmenté. Cette hausse a porté aussi bien sur les crédits à moyen et long termes (+14,3) % que sur les crédits ordinaires de court terme (+5,4) %. Cette évolution exprime la confiance retrouvée des acteurs économiques.
- L'emploi formel s'est affiché en hausse (+3,6%) par rapport à fin décembre 2013, porté par le secteur privé (+3,9%) et le secteur public (+2,5%). Par ailleurs, les premiers résultats de l'enquête sur l'emploi en 2013 indiquent une forte proportion (91%)¹ des emplois du secteur informel.
- L'activité boursière a maintenu sa croissance avec les bons résultats de l'économie sous régionale et la cotation en « continu » des cours depuis le 16 septembre 2013. À cet effet, la capitalisation sur le marché des actions de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a connu une progression de 15,4 % en glissement annuel avec une hausse moyenne du volume des transactions de 48,9 %.

¹ Le rapport définitif de l'enquête sur l'emploi 2013 est en cours de validation.

- Ce regain de vitalité confirme l'amélioration des perspectives économiques de la Côte d'Ivoire qui offre un champ d'opportunités croissant au sein de l'UEMOA.

4. La hausse des créations d'entreprises et de l'investissement privé s'est poursuivie. À fin juin 2014, 3 085 entreprises ont été créées, soit une hausse de 161% par rapport à juin 2013. Les agréments à l'investissement connaissent également une hausse de 48% par rapport à décembre 2013. Les investissements ont été réalisés notamment dans les BTP, le secteur énergie et les activités extractives. Ainsi, le taux d'investissement privé de 6,7 % du PIB en 2012 et 7,1% du PIB en 2013 continue sa progression à fin juin 2014. Toutes ces bonnes performances qui reflètent les efforts du Gouvernement pour promouvoir les opportunités d'affaires à travers l'organisation de forums d'investissement et la poursuite des réformes en faveur de la simplification des procédures de création d'entreprises, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ont permis un accroissement continu des investissements.

5. L'exécution budgétaire à fin juin 2014 est conforme aux objectifs.

- Les recettes se sont chiffrées à 1 462,3 milliards de FCFA, soit un dépassement de 70,2 milliards de FCFA de l'objectif du programme. Cette performance est essentiellement imputable aux plus-values réalisées sur les droits et taxes à l'exportation, les revenus de pétrole, la TVA et la taxe sur les produits pétroliers. Toutefois, des moins-values ont été enregistrées sur l'impôt BIC hors pétrole et les taxes à l'importation sur les marchandises générales.
- Quant aux dépenses, elles se sont situées à 1 802,1 milliards de FCFA, soit 106,6 milliards de moins que prévus. Ce résultat reflète notamment la révision à la baisse du prix de cession du gaz au secteur de l'électricité. Les autres dépenses de fonctionnement ont été contenues à 172,5 milliards de FCFA conformément aux objectifs. En ce qui concerne les dépenses d'investissement (hors dépenses post crise), elles ont atteint 551,9 milliards de FCFA soit 93,4 % du montant programmé. Les projets financés sur les ressources intérieures ont connu un taux d'exécution de 103 % contre 84,3 % pour ceux financés sur les ressources extérieures. Le déficit budgétaire global (143,4 milliards) a été inférieur au niveau programmé (310,6 milliards) et le solde primaire de base est resté meilleur que prévu (+2,7 milliards contre -135,4 milliards).
- Le déficit budgétaire global a été couvert par un recours au marché régional à hauteur de 641,1 milliards de FCFA et un financement extérieur de 157,4 milliards de FCFA.
- Les mobilisations extérieures et dons projets ressortent à 294 milliards de FCFA contre 338 milliards de FCFA en raison principalement de la mobilisation plus lente que prévue de certains appuis budgétaires, des tirages sur dons et emprunts projets.

6. Le Gouvernement a lancé avec succès un premier emprunt sur le marché financier international. Dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'un crédit rating souverain, les émissions de dette de la Côte d'Ivoire ont reçu la notation B1 de Moody's et B de Fitch. Cette démarche a ouvert de nouvelles perspectives pour la Côte d'Ivoire, qui a pu lever 750 millions de dollars US à 5,625% contre une offre initiale de 500 millions de dollars US à 5,875% dans le cadre de son Eurobond 2014. Avec cette émission qui a été reconnue comme un grand succès par la communauté des affaires, l'accès au financement sur les marchés internationaux permet d'améliorer la structure de maturité de l'endettement intérieur et extérieur, ainsi que la gestion actif-passif.

7. Le Gouvernement a accéléré la mise en œuvre des projets sociaux et multiplié les initiatives pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables. La construction de 65 000 logements sociaux initiée par le Gouvernement a connu une progression notable et les premières cités devraient être livrées d'ici la fin de l'année. Au titre de l'emploi, la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'est poursuivie avec l'adoption d'une stratégie nationale de relance de l'emploi en cours de mise en œuvre. Le plan d'actions opérationnel 2014–15 adopté dans ce cadre concerne le renforcement et la consolidation des différents programmes existants notamment le PEJEDEC (Programme Jeune pour le Développement des Compétences), le PSR (Programme Spécial de Requalification) et le programme C2D emploi. Globalement, les activités de suivi, de formation et de placement de l'Agence d'Études et de Promotion de l'Emploi (AGEPE) font l'objet d'une évaluation régulière à travers un rapport d'activités. Tous ces efforts ont porté à [242 987] le nombre de créations d'emplois sur la période allant de janvier 2011 à août 2014. Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), doté d'un budget initial de 1 milliard de FCFA, a bénéficié à la faveur du forum Investir en Côte d'Ivoire (ICI 2014) d'un financement du secteur privé à hauteur de 500 millions de FCFA. Concernant le monde rural, le système de prix garanti mis en place dans la filière Café Cacao, qui a permis d'assurer une bonne rémunération des producteurs, a été étendu à la filière Coton Anacarde. Ainsi le revenu d'environ 1 million de planteurs a été amélioré bénéficiant de ce fait à plus de six millions de personnes. Le Fonds d'Investissement en Milieu Rural a poursuivi et élargi ses investissements en milieu rural. Par ailleurs, un dispositif fiscal allégé est en train d'être mis en place pour la filière hévéa, affectée par la baisse des cours mondiaux du caoutchouc. S'agissant de l'éducation, la politique de « l'école gratuite pour tous » est maintenue. La construction et l'équipement de 4 000 salles de classes, notamment dans les zones rurales ont permis d'améliorer l'accès à l'éducation surtout pour les jeunes filles. Enfin, concernant la santé, la couverture sanitaire s'est améliorée à travers l'extension du réseau de centres de santé publics et la promotion de la gratuité des soins de la mère et de l'enfant. Tous ces efforts combinés se sont traduits par une bonne exécution des dépenses pro-pauvres (706,4 milliards de FCFA soit 104,5%) à fin juin 2014.

8. Le Gouvernement a engagé la réalisation d'un ensemble d'ouvrages pour accroître la capacité des infrastructures sanitaires publiques et améliorer la qualité des soins fournis. Pour prévenir la menace de l'épidémie de la fièvre Ebola, deux plans de contingences successifs d'un coût global de 57,1 milliards ont été élaborés suivant l'évolution de la situation épidémiologique dans la sous-région et l'accroissement de survenue du risque pour la Côte d'Ivoire. Ces différents plans ont permis notamment de mettre en place 16 centres de traitement, un laboratoire d'analyse à Abidjan et de prendre des mesures de prévention et de sensibilisation plus renforcées pour l'ensemble des populations.

- Un troisième plan, en cours d'élaboration, couvrira la période (2014–15), en vue d'amplifier à l'échelle nationale la riposte. Celui-ci permettra d'étendre le dispositif de réponses aux 82 districts sanitaires, d'accroître significativement le nombre de centres de traitement, de mettre en place trois (03) laboratoires mobiles. Il permettra également de former davantage de personnels de santé sur la prise en charge des éventuels cas d'infection. Il est à noter qu'aucun cas avéré d'infection à virus Ebola n'a été signalé à ce jour.
- La coordination de l'exécution de ces différents plans est assurée par un Comité de Veille présidé par le Premier Ministre. Ce Comité a pour mission notamment de (i) définir les orientations stratégiques et politiques de la riposte à l'épidémie, (ii) définir le niveau d'alerte

en rapport avec l'évolution de l'épidémie, (iii) assurer la surveillance continue de l'évolution de l'épidémie au plan national et international, (iv) assurer la concertation diplomatique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, (v) organiser le plaidoyer pour la mobilisation des ressources nationales et internationales et (vi) informer périodiquement le Conseil National de Sécurité sur l'évolution de l'épidémie de la maladie à virus Ebola.

- La communauté internationale a salué la décision du Gouvernement Ivoirien de rétablir les vols à destination des pays de la Sous-Région, affectés par la fièvre hémorragique Ebola, conformément aux recommandations de l'OMS et de l'IATA. Cette décision contribue grandement à la facilitation des actions et au renforcement des capacités de la Communauté Internationale, à répondre rapidement aux besoins des pays concernés. De même, elle contribue au maintien des liens et des échanges commerciaux vitaux pour les pays de la Sous- région.

B. Mise en œuvre du programme

9. Les critères de performance et les repères indicatifs à fin juin 2014 ont été respectés.

En particulier, le solde primaire de base est ressorti à 2,7 milliards de FCFA contre un déficit programmé de 135,4 milliards de FCFA. Les avances de trésorerie ont atteint 47,5 milliards de FCFA contre un plafond de 55,6 milliards de FCFA. Concernant les restes à payer sur les exercices 2013 et antérieurs, le Gouvernement a procédé à l'apurement de 328,3 milliards. Globalement, l'exécution budgétaire à fin juin 2014 s'est soldée par un niveau de dette flottante modéré (198,6 milliards), conduisant à une réduction nette des exigibles de 129,7 milliards de FCFA contre un objectif plancher de 50 milliards de FCFA.

10. Les prêts non concessionnels contractés depuis début 2013 ont atteint 746,1 millions de dollar US en deçà du plafond de 900 millions de dollars US à fin juin 2014.

Ces prêts ont servi au financement de projets structurants dans le secteur énergie, les infrastructures économiques et les transports. Le remboursement de ces prêts est garanti par les flux générés par l'exploitation de ces projets, limitant ainsi leur impact sur les finances publiques. Par ailleurs, en juillet, le Gouvernement a levé avec succès sur le marché international des capitaux un montant de 357 milliards de FCFA par l'émission d'un Eurobond, contre 250 milliards de FCFA prévus. Le produit de cet emprunt a servi notamment à allonger la maturité de l'endettement intérieur et à accélérer le remboursement les arriérés intérieurs, conformément aux objectifs du programme.

11. Le Gouvernement a mis en œuvre les mesures faisant l'objet de repères structurels à fin juin 2014 :

- Les quatre décrets relatifs à la transposition des directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) sur les finances publiques ont été adoptés en Conseil des Ministres le 09 juillet 2014 ;
- La stratégie de mise en œuvre d'un compte unique du Trésor a été élaborée et le décret d'application de cette stratégie a été pris en Conseil des Ministres le 09 juillet 2014 ;
- L'évaluation de la chaîne de la dépense et des procédures de clôture de l'exercice budgétaire s'est déroulée du 9 au 23 janvier 2014 et certaines des recommandations faites à

cet effet ont été mises en œuvre, notamment la réduction des délais de passation des marchés publics et la mise en place du Comité de suivi des délais.

12. Pour l'apurement des arriérés audités sur la période 2010 et antérieure, un Comité de suivi a été mis en place par le Gouvernement. À fin juin, sur le stock validé de 152,9 milliards de FCFA, 40,8 % ont été payés.

13. Un cadre réglementaire pour le suivi et l'encadrement des délais de passation des marchés publics a été mis en place au cours du premier semestre 2014. Un décret a été pris en mai 2014 réduisant les délais de passation et d'exécution des marchés publics à quatre-vingt-huit (88) jours ouvrés et un comité de suivi des délais a été créé. Ainsi, pour la période de janvier à juin 2014, le délai moyen de passation de marchés publics, allant de l'examen des dossiers d'appel d'offres jusqu'à l'approbation des marchés, s'est établi à 168 jours. Par ailleurs, une baisse considérable du recours aux marchés de gré à gré, qui ont représenté 5,8% de la valeur des marchés approuvés au premier semestre 2014 (3,9% en nombre de marchés approuvés), a été enregistrée. En vue de consolider cette dynamique du respect progressif de l'appel d'offres comme norme de passation des marchés et l'amélioration du rendement des services, les mesures suivantes sont prévues :

- finaliser la mise en place des cellules de passation de marché des sept (7) ministères pilotes ;
- finaliser la conception des manuels de procédures et des dossiers d'appel d'offre (DAO) allégés ;
- poursuivre le programme de formation des différents acteurs du processus de passation des marchés publics.

14. Le Gouvernement poursuit sa politique de mise en place d'un dispositif légal et institutionnel attractif en faveur de l'activité économique et de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Grâce à ces efforts la Côte d'Ivoire a progressé de 11 places dans le rapport 2014–15 sur « la compétitivité globale » publiée par le Forum Economique Mondial. Pour ce faire, le Gouvernement a continué de mettre en œuvre un ensemble de mesures qui ont eu pour résultat une défiscalisation de la création d'entreprises ainsi que la simplification des procédures y afférant.

Encadré 1 Côte d'Ivoire : Mesures prises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires

De façon spécifique, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :

- Publication de l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site Internet du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI).
- Réduction des coûts fiscaux de création d'entreprise relatifs aux droits d'enregistrement pour une Société A Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social n'excède pas dix millions de FCFA.
- Vulgarisation des statuts -types des entreprises.
- Réduction des délais de création d'entreprise de 8 jours (selon le Doing Business) à 2 jours.
- Mise en application de la procédure optionnelle du passage chez le Notaire pour l'établissement des actes de constitution des sociétés de type SARL.
- Levée de l'exigence du Capital Minimum des SARL.
- Réduction du nombre de procédures d'octroi du permis de construire de 16 à 11 et le délai de 364 à [87] jours.
- Réduction du délai de traitement de la demande à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), du certificat de conformité SECUREL, de l'étude par le sous- traitant et de la validation CIE, de 24 jours à 14 jours.
- Réduction du délai de connexion de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) de 14 jours à 5 jours.
- Réduction du délai de délivrance de l'autorisation de l'AGEROUTE et du Conseil Municipal de 7 à 4 jours.
- Réduction du délai de rédaction de l'acte notarié de 10 jours à 2 jours et celui de la procédure fusionnée d'enregistrement et de publication de l'acte de vente par la conservation foncière de 25 à 15 jours.
- Réduction du taux des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles de 7% à 6%.
- Mise en ligne du Livre Foncier Electronique.
- Réalisation du projet de Télé-publication entre la Chambre des Notaires et la Conservation Foncière pour les formalités de mutation immobilière.
- Institution des bureaux de crédit privés chargés de recueillir les données sur le crédit & le suivi des emprunteurs.
- Autorisation aux actionnaires d'engager la responsabilité des dirigeants en cas de préjudice subi par l'entreprise, de bénéfices indûment perçus pour des transactions conclues et approuvées par les organes dirigeants.
- Opérationnalisation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

C. Perspectives à fin 2014

15. Les perspectives macroéconomiques augurent d'une forte croissance de l'activité en 2014.

- Le taux de croissance du PIB est projeté à 9,0 % en 2014, grâce au dynamisme de l'ensemble des secteurs. Le secteur primaire évoluerait de 4,0% avec la bonne tenue de l'agriculture vivrière (+5,3%). Le secteur secondaire progresserait de 6,1%, en relation avec les performances de l'industrie agroalimentaire (+11,5%), des BTP (+20%) et des autres industries manufacturières (+12,8%), malgré une baisse de l'extraction minière (-8,9%). Le secteur tertiaire serait tiré par l'ensemble de ses composantes, notamment les « autres services » (+13,7%) et le commerce (+12,0%).
- Le faible renchérissement des prix à fin juin 2014 devrait permettre d'enregistrer un taux d'inflation en moyenne de 0,5% en fin d'année, soit bien inférieur à la norme de l'UEMOA de 3%.
- La balance commerciale devrait rester excédentaire grâce à une nette amélioration des termes de l'échange et des exportations. En effet, les importations enregistreraient une progression de 13,8% liée essentiellement aux biens intermédiaires. Quant aux exportations, elles augmenteraient de 10,9% en relation avec l'accroissement des ventes des produits pétroliers, de pétrole brut, d'huile de palme et de produits agro-alimentaires et manufacturiers. Le solde courant de la balance des paiements resterait déficitaire (-1,2 % du PIB) comme prévu dans le programme. La balance des paiements devrait toutefois dégager un solde excédentaire.

16. Le Gouvernement s'assurera que le déficit budgétaire reste à un niveau modéré.

17. Les recettes budgétaires totales (3 064,6 milliards de FCFA) seraient en baisse de 45,5 milliards de FCFA par rapport au programme (3 110,1 milliards de FCFA). Cette baisse serait imputable aux moins-values sur les impôts directs, les revenus de pétrole et de gaz du fait de la baisse du prix de cession du gaz et de l'appréciation du dollar US et les taxes sur les marchandises générales.

18. Les dépenses seraient inférieures aux objectifs du programme. Les dépenses courantes se situeraient à 2 373,5 milliards contre 2 365,4 milliards prévu dans le programme. Quant aux dépenses d'investissement, elles ressortiraient à 1 095,4 milliards contre 1 196,6 milliards prévus, enregistrant un taux d'exécution de 91,5%. Ce résultat s'explique essentiellement par le bon niveau d'exécution des dépenses financées sur ressources intérieures (99,7%) et la subvention au secteur électricité, en raison de la baisse du prix de cession de gaz sur CI-26.

19. Les besoins de financement pour 2014 devraient être couverts. Le déficit budgétaire devrait ressortir à 394,9 milliards de FCFA. Ces besoins seront financés par une mobilisation nette sur le marché financier (751,5), ainsi que par des ressources extérieures des institutions multilatérales et bilatérales.

20. Pour le financement de nouveaux projets structurants, le Gouvernement prévoit d'utiliser pleinement en 2014, la fenêtre des prêts extérieurs non concessionnels. Dans ce

contexte, de nouveaux accords devraient être prochainement conclus pour le financement des projets, notamment pour l'approvisionnement d'eau y compris pour la ville d'Abidjan (phase 2). Tous ces prêts seront remboursés par les flux issus de l'exploitation de ces projets.

21. Le gouvernement continue ses efforts pour renforcer la gestion de la dette. Depuis le point d'achèvement de l'Initiative PPTE en 2012 plusieurs mesures ont été prises à cet effet (Encadré 2). Avant la fin 2014, une nouvelle stratégie de gestion de la dette pour la période 2015–19 sera élaborée et la réorganisation de la Direction de la Dette Publique sera initiée.

Encadré 2. Côte d'Ivoire : Après l'IPTE, un endettement sous contrôle

Après les allègements substantiels de la dette extérieure obtenus par la République de Côte d'Ivoire, à l'issue de la mise en œuvre de l'Initiative PPTE et IADM, une marge d'endettement se dégage pour faire face aux importants besoins de financements inhérents au programme d'investissement entamé par le Président de la République pour conduire le pays à l'émergence à l'horizon 2020. Le ratio dette publique totale sur PIB est passé de 67,9% en 2011 à 45,1% en 2012. Il s'établit hors C2D à 34,2%.

Toutefois, le recours aux ressources d'emprunts devrait se faire sur la base d'une stratégie d'endettement compatible avec la politique d'endettement du Gouvernement. Cette stratégie devrait être confortée par une analyse de viabilité de la dette, en vue d'anticiper l'évolution des ratios d'endettement et de garantir au pays un endettement soutenable.

Réformes institutionnelles

Le Gouvernement a procédé à la réforme du cadre institutionnel en vue de rendre conforme la gestion de la dette publique aux standards internationaux. C'est dans cette optique que le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été créé par décret en novembre 2011. Le CNDP est chargée de (i) suivre la mise en œuvre de la politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique, (ii) veiller à sa mise en cohérence avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat et (iii) élaborer la politique et la stratégie d'endettement en vue de son adoption par le Gouvernement. Pour parvenir à une meilleure gestion de la dette publique, un arrêté de réorganisation de la Direction de la Dette Publique suivant les fonctions de Front Office, Middle Office et Back Office a été pris en janvier 2014. L'objectif de cette réorganisation est de centraliser les opérations liées à l'endettement public, pour assurer un lien entre (i) la politique et la stratégie d'endettement, (ii) la recherche de financement, les négociations et (iii) la maîtrise du portefeuille de la dette.

Encadré 2. Côte d'Ivoire : Après l'IPTE, un endettement sous contrôle (fin)

Elaboration d'une stratégie

Le Gouvernement a adopté sa première stratégie de gestion de la dette en 2013 (SDMT 2013–17), en vue d'anticiper l'impact des nouveaux financements de l'Etat sur la viabilité de la dette. Cette SDMT a été confortée par une Analyse de Viabilité de la Dette (AVD 2013) qui a mis en lumière un risque modéré de l'endettement avec un ratio dette sur PIB de 44,1 à l'horizon 2017.

Une deuxième Stratégie couvrant la période 2015–19 est en cours de finalisation avant la fin 2014. Elle devrait permettre à l'Etat de renforcer la surveillance de l'impact des nouveaux financements sur la viabilité de la dette publique. Cette stratégie présente une légère préférence pour les financements extérieurs (60% du besoin), en vue de mitiger le risque de refinancement auquel le Gouvernement est exposé du fait de la faible maturité moyenne du portefeuille de la dette publique (6,2 ans dont portefeuille de dette intérieure 3,8 ans et portefeuille de dette extérieure 7,8 ans). Par ailleurs, en raison de l'étroitesse et du manque de profondeur du marché intérieur, la SDMT prévoit un recours modéré au marché financier international. Une AVD sera réalisée au cours du dernier trimestre 2014 pour conforter la mise en œuvre de cette stratégie. La SDMT et l'AVD feront l'objet d'une actualisation systématique chaque année, afin de mieux appréhender les coûts et risques des nouveaux financements.

Viabilité de la dette publique

Depuis novembre 2012, date à laquelle les arriérés de dettes extérieures, notamment les arriérés sur les trois coupons de l'Eurobond 2010–2032 ont été restructurés, l'Etat n'a pas accumulé de nouveaux arriérés, respectant ainsi les critères de non accumulation d'arriérés extérieurs et de nouveaux arriérés intérieurs. Bien que le niveau d'endettement attendu paraisse important, il convient d'indiquer que l'impact des nouveaux engagements sur la viabilité de la dette reste très faible, d'autant qu'il s'agit de projets structurants dont l'étude a révélé une rentabilité économique certaine. Par ailleurs, une grande partie de l'encours de la dette extérieure est le stock du C2D qui fait l'objet d'un processus de désendettement par annulations et d'une reconversion en projets de développement. Le ratio dette sur PIB attendu à fin 2014 s'établirait à 36,2% contre 45,8% en prenant en compte le C2D.

22. Le Gouvernement veillera à l'application des mesures prises pour continuer d'améliorer l'exécution du budget. À cet effet, il compte adopter :

- un plan d'actions assorti d'un chronogramme détaillé pour la fermeture des comptes publics dans les banques commerciales, et la clôture de l'ensemble des comptes dormants, des comptes à soldes faibles et des comptes débiteurs. Le Gouvernement a opté pour la mise en place d'un Compte Unique du Trésor (CUT) avec des comptes divisionnaires. Sa structure se présente comme un compte principal logé à la BCEAO et d'une série de comptes qui lui sont liés ouverts également à la BCEAO, à l'ACCD et éventuellement dans des banques commerciales. Le maintien de certains comptes publics dans les banques commerciales a pour but de remédier à l'insuffisance des réseaux de la BCEAO et de l'ACCD, notamment à l'intérieur du pays ;

- un plan d'actions détaillé pour la mise en œuvre des recommandations des missions d'assistance sur les comptes de l'Etat, assorti d'un calendrier et d'indicateurs quantitatifs pour l'apurement des comptes d'imputation provisoire.

23. Le Gouvernement prendra des mesures pour améliorer la situation financière du secteur de l'électricité. Il réglera 40 milliards de FCFA de subvention HVO avant le 31 décembre 2014. Il élaborera un protocole définissant le mécanisme de commande et de règlement du HVO pour éviter de nouveaux arriérés à l'avenir. Il adoptera un plan d'actions pour l'apurement des dettes croisées du secteur de l'énergie avant fin juin 2015.

24. Le Gouvernement poursuivra la régularisation de sa dette auditée avec ses fournisseurs et ses partenaires institutionnels. La mise en œuvre du plan d'apurement de la dette intérieure auditée, débuté le 6 décembre 2013, est en cours et sera achevée d'ici fin 2014 y compris par titrisation des créances restantes. En outre, les arriérés parts bailleurs et cotisation sociales seront apurés, ainsi que ceux dus aux secteurs bancaire et non-bancaire au titre de la dette titrisée et la dette conventionnée. Par ailleurs, le Gouvernement paiera 18 milliards de FCFA d'arriérés des Etablissements Publics Nationaux et des Collectivités Territoriales avant le 31 décembre 2014. Les règlements réguliers des échéances permettront de soutenir l'activité du secteur privé et de renforcer les relations entre l'État et ses partenaires.

25. Concernant la restructuration des banques publiques, le Gouvernement entend restructurer d'ici fin 2014 une banque dans laquelle il a une participation minoritaire.

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER POUR 2015 ET OBJECTIFS

À MOYEN TERME

26. En 2015, le Gouvernement préservera la stabilité du cadre macroéconomique et poursuivra notamment les réformes nécessaires à l'amélioration continue du climat des affaires et de la gestion des finances publiques. Le taux de croissance s'élèverait à 10,0% avec un taux d'inflation estimé à 2,3%. Cet objectif est basé sur la poursuite des projets d'investissements structurants dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2012–15). Dans cette optique, le Gouvernement organisera à nouveau en 2015 le forum dénommé « Investir en Côte d'Ivoire » dont la dernière édition a réuni en janvier 2014, plus de 3700 participants, à Abidjan. Les investissements devraient s'accroître de 15,8 % pour atteindre 17 % du PIB en 2015, dont 7,7 % d'investissements publics tout en s'assurant du maintien de la viabilité de la dette. Le Gouvernement continuera à favoriser la redistribution des produits de la croissance aux populations les plus vulnérables notamment en accroissant les dépenses pro pauvres et en créant des emplois.

A. Cadre macroéconomique

27. Le Gouvernement poursuit son engagement à réduire la pauvreté et à consolider les bases d'une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 à travers la mise en œuvre du PND (2012–15).

Cette volonté s'appuie sur le maintien d'une croissance forte, durable et inclusive respectueuse du

genre et de l'environnement. Le Gouvernement continuera de promouvoir l'emploi notamment par la promotion et le financement des projets innovants ayant un fort impact communautaire. Ainsi, le Fonds National de la Jeunesse a servi de caution au financement direct de 51 projets individuels et collectifs pour un montant global de 1 milliard de FCFA. Pour ce faire, le Gouvernement compte réaliser les objectifs suivants :

- la poursuite du Programme National d'Investissement Agricole pour atteindre l'autosuffisance et développer une industrie locale de transformation des produits et la mise en œuvre de la nouvelle politique industrielle qui s'appuie notamment sur la promotion des PME/PMI et le développement des chaînes de valeur;
- l'amélioration de l'Indice du Développement Humain ;
- la progression notable vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015 ;
- Un climat des affaires encore plus attractif pour maintenir la compétitivité de l'économie;
- l'amélioration continue de la gouvernance et de la lutte contre la corruption pour rejoindre le groupe des pays africains leaders en la matière.

28. Pour l'atteinte de ses objectifs, le Gouvernement s'assurera de la bonne exécution du PND (2012–15) qui sera suivi par un nouveau PND (2016–20) porté notamment par les investissements privés.

Encadré 3 Côte d'Ivoire : La revue du Plan National de Développement

Le PND 2012–15, cadre de référence des interventions en Côte d'Ivoire, a été adopté par le Gouvernement en mars 2012 avec pour objectif de réaliser en 2015, les fondements devant faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Après plus de deux années de mise en œuvre sanctionnées par les rapports de suivi 2012 et 2013, et conformément au cadre institutionnel de suivi dudit Plan, le Gouvernement a entrepris de faire une revue globale afin de mieux préparer le PND 2016-2020.

Cette revue se déroule en 4 grandes étapes précédées, du 27 août au 03 septembre 2014, par des consultations par résultat stratégique des acteurs de mise en œuvre du PND, à savoir : (i) les revues ministérielles qui permettront à chaque ministère de faire le bilan intra-sectoriel de la mise en œuvre du PND ; (ii) les revues locales dont l'objectif principal est de mesurer les contributions des Collectivités dans la réalisation des résultats attendus du PND ; (iii) des dialogues intersectoriels entre l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé et la Société civile pour analyser le rapport consolidé des étapes précédentes afin de tirer des enseignements, formuler des recommandations, proposer des orientations stratégiques et la note conceptuelle du PND 2016 –20; (iv) enfin, ces éléments serviront de support à l'atelier de revue globale, cadre permettant aux décideurs d'échanger avec chaque groupe d'acteurs sur les questions clés de dialogue politique et débouchera sur les conclusions et recommandations finales de la revue à soumettre au Conseil des Ministres pour adoption.

Cette revue devrait s'achever le 27 novembre 2014 prochain avec pour résultat majeur un rapport contenant : (i) le bilan de la mise en œuvre du PND par résultat stratégique ; (ii) les orientations stratégiques et la note conceptuelle du PND qui permettront de conduire l'élaboration des politiques sectorielles et des plans de développement régionaux.

La synthèse de ces documents, enrichie des conclusions des quelques études thématiques, permettra de produire le PND 2016–20 dont l'adoption en Conseil des Ministres devrait se faire au mois de mai 2015.

29. L'évolution de l'activité s'appuierait sur le dynamisme renouvelé de l'ensemble des secteurs.

- **Le secteur primaire connaîtrait une évolution positive** en relation avec les performances de l'agriculture vivrière, enregistrées notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement du Riz (SNDR), dans le cadre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA). De plus, les aspects positifs de la réforme du secteur café-cacao seront étendus aux filières anacarde et coton, ce qui permettra d'accroître les revenus des producteurs et d'améliorer leur bien-être. Enfin, le développement d'une industrie de première transformation dans la mise en œuvre du PNIA permettra la diversification de la production.
- **Le secteur secondaire** enregistrerait une hausse avec le bon niveau d'activité dans les BTP, le développement des industries manufacturière et agroalimentaire favorisé par la mise en œuvre de la stratégie de soutien aux PME et du PNIA, et l'essor des productions minière et énergétique induit par les investissements importants dans ces deux secteurs. En outre, l'aménagement de nouvelles zones industrielles, le soutien au développement des PME et le maintien de la dynamique des demandes privée et publique devrait soutenir la croissance du secteur.
- **Le secteur tertiaire** connaîtrait une évolution favorable en lien avec la bonne performance des secteurs primaire et secondaire, notamment au niveau des transports et des télécommunications. De même, le soutien de l'Etat au développement des PME et le retour effectif de la BAD à son siège à Abidjan contribueront à rehausser les activités du secteur tertiaire en 2015.

30. L'inflation, en moyenne annuelle, est projetée à 2,3 % en 2015. L'évolution modérée des prix bénéficierait de la hausse de l'offre locale de produits alimentaires avec la mise en œuvre des différentes stratégies de développement agricole portées par le PNIA, ainsi que de la fluidité du transport des personnes et des biens.

31. Le solde des transactions courantes connaîtrait un déficit de -127,5 milliards de FCFA en 2015, soit -0,7% du PIB contre -1,2% en 2014 alors que la balance commerciale continuera de dégager un solde excédentaire malgré une hausse des importations due au dynamisme de l'activité économique. Le compte de capital et d'opérations financières enregistrerait un excédent sous l'impulsion des investissements de portefeuille, et de la hausse des investissements directs étrangers. Enfin, le solde global de la balance des paiements devrait être excédentaire de 23,3 milliards de FCFA.

32. La masse monétaire devrait s'accroître de 8%. Cette hausse découlerait de l'augmentation des crédits à l'économie et des avoirs extérieurs nets.

B. Finances publiques

33. La politique budgétaire continuera de soutenir la croissance tout en préservant la stabilité macroéconomique. À cet effet, le Gouvernement continuera à veiller à l'amélioration de la mobilisation des recettes, la rationalisation des dépenses, et au maintien d'un endettement soutenable dans la conduite de ses politiques économiques à court et moyen termes.

34. Les recettes totales en 2015 sont prévues à 3 474,8 milliards de F CFA (18,1% du PIB), soit une progression de 13,4 % par rapport à 2014. Cette hausse est liée notamment aux évolutions des recettes attendues des impôts directs et indirects, notamment le BIC hors pétrole (+21,2%), la TVA (+14,5%) et les ITS (+14,7%). Pour atteindre ces objectifs, des mesures ont été prises pour améliorer le recouvrement des recettes fiscales. Ces mesures concernent en priorité la création des Centres des Moyennes Entreprises (CME), l'aménagement des bases d'imposition des droits d'accises (tabac et boissons) par la fixation d'un prix plancher, la sécurisation des formules de patente, la modernisation de la gestion de l'impôt par l'introduction de la télé déclaration et la simplification des régimes d'imposition des entreprises.

35. Le Gouvernement continuera de renforcer le potentiel de recouvrement des recettes fiscales. Le Gouvernement s'assurera de l'application effective des mesures prises dans le cadre du programme et prendra toute mesure rectificative nécessaire à l'atteinte de l'objectif poursuivi.

36. Les dépenses en 2015 se situeraient à 4 523,1 milliards de FCFA (23,6% du PIB), soit une hausse de 19,5% par rapport au niveau de 2014. Cette hausse des dépenses est notamment induite par la revalorisation des traitements et salaires de la fonction publique et la poursuite de l'accroissement des investissements publics. Les dépenses prennent en compte l'accroissement significatif des investissements inclus dans le Programme des investissements publics (2014–16), le lancement de la Couverture Maladie Universelle et les coûts liés à l'organisation des élections.

37. Le solde primaire de base s'établirait à -41,6 milliards de FCFA, soit -0,2 % du PIB contre -0,5 % du PIB en 2014. Le déficit budgétaire global, y compris les dons, (hors dons pour apurement des arriérés) devrait s'afficher à -672,1 milliards FCFA (soit -3,5% du PIB contre -2,3% du PIB en 2014). Cette hausse du déficit budgétaire global est en rapport avec l'important niveau des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures.

38. Le Gouvernement veillera à l'application des mesures prises pour continuer d'améliorer l'exécution du budget. Dans ce cadre, il poursuivra la rationalisation des dépenses par : (i) la limitation du recours aux avances de trésorerie aux cas d'urgence, (ii) la diminution du nombre de régies d'avance, (iii) l'établissement des référentiels des prix et (iv) la réduction du gré à gré.

39. Le Gouvernement continuera de renforcer la bonne gouvernance et d'accentuer la lutte contre la corruption. Pour ce faire, il renforcera les actions de la brigade de lutte contre la corruption par :

- la mise en place de l'Observatoire de la lutte contre la corruption et la Cour spéciale de prévention et de lutte contre la corruption après la prise des textes réglementaires pour leur fonctionnement.
- le renforcement du contrôle de la gestion de la commande publique et le suivi régulier des délais de la chaîne de passation des marchés afin d'identifier des actions correctrices pour fluidifier les dépenses d'investissement en cours d'année.

C. Amélioration de la gestion et renforcement de la viabilité à long terme des finances publiques

40. Le Gouvernement a élaboré, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers un schéma directeur de réforme des finances publiques (voir encadré 4).

Encadré 4 Côte d'Ivoire: Le schéma directeur de la réforme des finances publiques

Le 5 juin 2014, la République de Côte d'Ivoire a adopté une nouvelle Loi Organique portant Loi des Finances (LOLF) ainsi qu'une loi organique portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques, transposant ainsi dans le droit national les directives de l'UEMOA relatives au nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques. Un schéma directeur unique de réformes a été élaboré pour mettre en œuvre ces réformes structurantes et moderniser la gestion des finances publiques. Cette stratégie est assortie d'un plan d'actions, dont le coût a été estimé à plus de 100 milliards de FCFA. Un dispositif institutionnel et des outils de pilotage du plan d'actions ont été proposés à l'appui de la mise en œuvre de cette stratégie.

Les réformes concernent aussi bien le Gouvernement, les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales, que le Parlement et la Cour Suprême à travers la Chambre des Comptes. Elles couvrent sept composantes :

- 1. Fiscalité et gestion des recettes de l'Etat** : l'objectif est d'élargir l'assiette fiscale et moderniser la gestion administrative de la collecte des recettes intérieures. La cible à atteindre est une amélioration de la pression fiscale, dont le taux devrait être porté à au moins 19% du Produit National Brut (PNB).
- 2. Planification, programmation, budgétisation et pilotage de l'exécution des dépenses** : l'objectif général est de moderniser les modes de pilotage et de gestion du budget général de l'Etat et de présenter le projet de loi de finances 2017 selon le format prescrit par la LOLF.
- 3. Organisation et systèmes d'information financière de la chaîne de la dépense** : l'objectif est d'actualiser les procédures de suivi et de contrôle de l'exécution budgétaire pour rationaliser le circuit de la dépense. Cet objectif s'inscrit dans les nouvelles normes pour assurer une exécution transparente, exhaustive, efficace et efficiente de la dépense publique.
- 4. Passation des marchés publics** : l'objectif est de parvenir à mettre en conformité les systèmes normatifs et institutionnels de la République de Côte d'Ivoire avec les directives de l'UEMOA. Il s'agira notamment de finaliser les règles de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public conformément à la directive UEMOA n°04/2005.
- 5. Comptabilité publique et gestion de la trésorerie de l'Etat** : l'objectif est de mettre en œuvre les recommandations du programme PEMFAR (Public Expenditure Management and Financial Accountability Review), de procéder au renforcement de la mise en œuvre du compte unique du Trésor et d'une gestion de la dette s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie validée par le Gouvernement, d'absorber les réformes induites par la transposition des directives UEMOA portant Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP) et Plan Comptable de l'Etat (PCE), qui introduisent notamment une comptabilité patrimoniale « base exercice » en droits constatés.
- 6. Dispositifs de contrôles et d'audits internes et externes** : l'objectif est d'améliorer la transparence et la gouvernance, assurer l'efficacité des contrôles interne et externe, grâce à la formalisation et la mise en œuvre de dispositifs performants et conformes aux dispositions des directives de l'UEMOA.
- 7. Assurer l'efficacité de la décentralisation au plan financier** : avec la mise en place d'un cadre méthodologique et d'un dialogue institutionnel rénovés entre les collectivités territoriales et les principaux acteurs de la tutelle économique et financière exercée par l'Etat. La cible est d'achever l'adaptation du régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales aux dispositions de la directive UEMOA de 2011 et de la loi de 2003, en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de levier de développement économique et social du pays. Chacune des sept composantes sera soutenue par la mise à jour des textes législatifs et réglementaires correspondant aux domaines auxquels elles se rapportent.

Le premier plan triennal 2014-2016 décline plus de 360 actions qui nécessiteront une mise en œuvre étalée dans le temps.

41. Le Gouvernement continuera à réduire les subventions au secteur électricité par la réalisation d'investissements majeurs pour diversifier et accroître l'offre d'énergie. Les investissements d'un coût global de 5 300 milliards de FCFA se poursuivent pour la construction de nouveaux ouvrages de production ou le renforcement des sites existants par des unités de production utilisant de nouveaux types d'intrant dont la biomasse ainsi que l'amélioration du réseau de transport et de distribution de l'électricité. Les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction du déficit du secteur ont permis d'améliorer progressivement sa situation financière et permettront d'atteindre l'équilibre dès 2016. De ce fait, la subvention de l'Etat au secteur en vue de soutenir le coût de la production pour les besoins nationaux sera moindre. Les demandes supplémentaires d'électricité pour les pays limitrophes, continueront d'être facturées au coût marginal de production à partir du HVO¹.

42. Les discussions se poursuivent avec la BCEAO pour le traitement de la dette.

D. Assainissement et développement du secteur financier

43. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de sa politique de développement du secteur financier. La Stratégie de Développement du Secteur Financier (SDSF) s'articule autour de deux piliers : la Stabilité et l'Expansion du secteur financier. Pour sa mise en œuvre, un Programme de Développement du Secteur Financier dénommé PDESFI est en cours d'adoption par le Gouvernement. Ce programme vise notamment à (i) mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie de développement du secteur financier et (ii) concevoir et suivre la mise en œuvre de projets d'appui et de développement de la finance inclusive, le programme de développement du crédit-bail en Côte d'Ivoire et de tous les programmes relatifs à l'appui et au développement du secteur financier en CI, à l'exception de la restructuration du secteur bancaire public.

44. Le Gouvernement entend achever la restructuration des banques publiques. Le plan de restructuration adopté par le Gouvernement en mai 2014 prévoit notamment :

- Pour les deux (2) banques à participation minoritaire, des privatisations. Le Comité de privatisation travaille à l'atteinte de cet objectif.
- Pour les quatre (4) banques majoritairement détenues par l'Etat, plusieurs options de restructuration. Un Directeur programme conduira sous la supervision d'un Comité de Pilotage, la transformation de ces banques en fonction des options clairement définies. La stratégie de redimensionnement retenue privilégie la nécessité de maintenir les fonctions de services publics notamment pour le financement de l'économie, la collecte de l'épargne et la bancarisation.
- Finaliser l'assainissement du secteur de la microfinance. Le plan d'actions adopté à cet effet portait sur quatre axes : (i) la consolidation du cadre réglementaire et institutionnel, (ii) le renforcement de la surveillance, (iii) la restructuration et le redressement des structures en

¹HVO : Heavy Vacuum Oil, combustible liquide utilisé pour la production d'électricité

difficulté, et (iv) la liquidation des structures de financement décentralisées dont l'agrément a été retiré. La mise en œuvre de ce plan, qui se situe à sa dernière phase, permettra de dégager un portefeuille de structures saines, solides et viables afin d'accompagner la politique du Gouvernement pour l'accès au financement des couches sociales les plus démunies.

45. Le Gouvernement poursuivra ses efforts dans le développement et la diffusion de nouveaux instruments ainsi que la réduction des coûts des opérations financières. Outre le dispositif légal et réglementaire régissant l'exercice des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) et les mesures prises pour la mise en place des bureaux de crédit, ainsi que les règlements relatifs aux opérations de pension livrée et aux émissions de titres publics par voie d'adjudication ou de syndication, et pour parvenir à une réduction et à une rationalisation graduelle des conditions de banque appliquées à la clientèle, la BCEAO procédera à la gratuité de certains services bancaires.

E. Politique et stratégie d'endettement

46. Le Gouvernement continuera de renforcer la gestion de la dette publique. La stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT 2013-2017) sera remplacée par une nouvelle pour la période 2015-2019 sur la base du suivi et de l'évaluation de la variation d'endettement au cours de l'année 2014. En plus, le Gouvernement a l'intention d'achever la création en 2015 d'une base de données centralisée de la dette des entreprises publiques et des garanties gouvernementales sur cette dette afin d'assurer un meilleur suivi de la dette. Enfin, le Gouvernement parachèvera la réorganisation de la gestion de la dette publique en front, middle et back offices avec l'assistance technique du FMI dans le premier semestre 2015 pour assurer une gestion intégrée de la dette publique.

47. Le Gouvernement continuera d'élargir ses sources de financement dans le cadre de la stratégie d'endettement visant à préserver la viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Tenant compte des difficultés de mobilisation d'un montant suffisant de ressources concessionnelles pour nos besoins de financement des grands projets structurant en 2015, il est prévu l'émission d'un Eurobond d'un milliard de dollars US. Ainsi, le Gouvernement sollicite l'approbation du FMI pour accroître en 2015, la fenêtre cumulée des nouveaux prêts extérieurs non concessionnels pour un montant de 1,4 milliard de dollars US, y compris un milliard de dollars US pour l'Eurobond, jusqu'à un plafond de 3,05 milliards de dollars US en 2015. En outre, il sollicite la possibilité d'ajuster ce plafond afin de prendre deux prêts extérieurs pour deux (2) projets structurants si leurs termes devaient s'avérer non concessionnels. Les projets structurants portent d'une part sur l'extension et la modernisation du Port Autonome d'Abidjan pour un montant maximal de 800 millions de dollars US, et d'autre part sur le développement et la réhabilitation du réseau électrique de Côte d'Ivoire pour un montant maximal de 820 millions de dollars US.

F. Rôle moteur du secteur privé dans l'économie nationale

48. Le Gouvernement poursuivra la promotion du secteur privé afin de favoriser et accroître les investissements privés dans l'économie. Le renforcement du réseau d'infrastructures économiques (télécommunication, réseau routier, énergie, port) se poursuivra en vue de soutenir l'activité économique. La création et l'extension des zones industrielles permettront

également d'accompagner la politique d'industrialisation du Gouvernement. L'érection de la Côte d'Ivoire en un hub sous régional de services hospitaliers grâce au développement des services sanitaires et d'une industrie pharmaceutique de médicaments génériques est également dans sa phase de mise en œuvre. L'appui aux structures de recherche et de formation, et l'évaluation de la politique de l'emploi permettront d'orienter les programmes de formation et de fournir aux entreprises une main d'œuvre de qualité. L'exécution du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) permettra de renforcer la sécurité alimentaire et favoriser le développement du tissu agroindustriel. Enfin, les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat et l'enquête sur le niveau de vie des ménages permettront de mieux définir et orienter les politiques sectorielles.

49. Concernant le climat des affaires, le Gouvernement continuera de mettre en œuvre les mesures nouvelles pour étoffer le dispositif existant afin de rejoindre le groupe de tête des pays africains qui ont le meilleur climat des affaires (voir Encadré 5).

Encadré 5. Côte d'Ivoire : Les réformes en faveur du climat des affaires en 2015

La Côte d'Ivoire entame pour sa troisième année consécutive, la poursuite du processus d'amélioration de l'environnement des affaires, focus Doing Business. Le pays s'engage dans cette dynamique fort des recommandations de l'équipe d'évaluation du Doing Business de Washington qui s'est rendue à Abidjan du 7 au 10 juillet 2014, des études diagnostiques effectuées sur le terrain par l'équipe du CEPICI et des enseignements d'une mission de benchmark effectué au Rwanda du 10 au 21 septembre 2014. Les recommandations issues de ces différents travaux ont porté sur la consolidation des acquis, la rationalisation des processus dans les indicateurs et la réalisation des réformes portant sur les indicateurs. Pour 2015, les actions seront orientées sur les mesures suivantes :

- Réduire les délais de création d'entreprise au Guichet Unique du CEPICI à 24h.
- Favoriser la gestion électronique et géographiquement unifiée du Registre des suretés du RCCM avec une base de données indexée suivant les noms des débiteurs.
- Favoriser la diffusion des informations de la Centrale des Risques de la BCEAO avec un historique de 3 ans.
- Réduire les délais de passage des marchandises à l'import-export aux ports.
- Instituer le cadre juridique de la médiation Commerciale.
- Réviser les articles 31 et 39 de la Décision N°01/PR portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux du Commerce pour donner compétence au Président du Tribunal du Commerce en matière d'exécution des décisions.
- Favoriser l'accomplissement de procédures d'insolvabilité par des professionnels dédiés.
- Garantir la qualité des constructions par l'institution de mécanisme de délivrance du permis de construire fondé sur la gestion des risques.
- Réduire les coûts de raccordement à l'électricité de 20,47 millions à 17 millions FCFA.
- Renforcer le niveau de sécurité des transactions immobilières par l'intégration au life des solutions technologiques et le niveau de célérité de réalisation des formalités de mutation immobilière par l'intégration de la télé-publication.
- Rendre opérationnel les bureaux d'information sur le crédit en Côte d'Ivoire.
- Réaliser la dématérialisation de la déclaration des impôts taxes et cotisations sociales en Côte d'Ivoire.

Encadré 5. Côte d'Ivoire : Les réformes en faveur du climat des affaires en 2015 (fin)

- Réduire les coûts de passage des marchandises à l'import – export aux ports.
- Faciliter les échanges d'écritures entre les parties par le biais de communication électronique.
- Instituer et organiser un corps de médiateurs en matière commerciale.
- Etendre aux juridictions de droit commun les règles de jugement des affaires commerciales telles que pratiquées
- au Tribunal de Commerce.
- Créer une Cour d'Appel de Commerce.
- Rendre transparent et dynamique le marché de la vente aux enchères publiques.
- Favoriser le règlement des procédures d'insolvabilité dans un délai maximum d'un an.
- Réaliser la création d'entreprise en ligne.
- Mettre en place le Guichet Unique Virtuel du Permis de Construire.
- Renforcer le dispositif de vérification de la qualité du matériel électrique sur le marché.
- Instituer un examen préalable et externe des transactions présentant des conflits d'intérêt en permettant aux commissaires aux comptes de donner son avis avant leurs conclusions.
- Dématérialiser le paiement des impôts, taxes et contributions sociales en Côte d'Ivoire.

Tous ces efforts devraient permettre d'améliorer le classement de la Côte d'Ivoire au Doing Business 2016.

50. Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la population, le Gouvernement compte mettre en place une Couverture Maladie Universelle, en abrégé CMU. (voir encadré 6).

Encadré 6. Côte d'Ivoire: La Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU est un système national de couverture du risque maladie basé sur une cotisation forfaitaire par mois et par individu, articulé autour de deux régimes (l'un contributif appelé Régime Général de Base (RGB), l'autre non contributif appelé Régime d'Assistance Médicale (RAM) dans lequel l'Etat se substitue aux indigents pour le paiement des cotisations).

Pour permettre l'opérationnalisation de la CMU en 2015, l'Assemblée Nationale a adopté une loi instituant la CMU qui est un système obligatoire de couverture du risque maladie au profit des populations résidant en Côte d'Ivoire. Le Président de la République a pris un décret portant création de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) le 25 juillet 2014.

La mise en œuvre de la CMU démarrera en 2015 avec une population pilote constituée d'environ 4 millions de personnes et répartie en : (1) salariés, (2) retraités du secteur privé (à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale), (3) fonctionnaires en activité, (4) retraités du secteur public (à travers la Caisse Générale des Retraités et Agents de l'Etat et la Mutuelle Générale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire) et (5) producteurs des filières agricoles ayant initié des mécanismes de couverture contre le risque maladie (palmier à huile et hévéa).

Le financement requis pour le démarrage de cette opération s'élève à 15,6 milliards de francs FCFA à la charge de l'Etat. Ainsi, 5,1 milliards et 10,5 milliards sont inscrits respectivement aux budgets des années 2014 et 2015. Toutefois, certains aspects du programme seront portés par le privé, en particulier l'enrôlement.

51. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de sa nouvelle politique industrielle dont l'objectif est de porter la part du secteur industriel dans le PIB d'environ 22,3% en 2012 à 40% en 2020. Cette politique s'appuiera sur la diversification du tissu industriel à travers la promotion des PME, l'accroissement de la production et le taux de transformation des produits agricoles avec le PNIA. D'ores et déjà, un Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau des industries (PNRMN) pour un montant global de 152 milliards de FCFA a été lancé pour renforcer les capacités dans la gestion et le management des PME/PMI. La réhabilitation des zones industrielles existantes et l'aménagement de nouvelles zones industrielles pour un coût global de 75 milliards de FCFA sont en cours. Enfin, les investissements importants dans le secteur de l'Énergie permettront de répondre aux besoins en électricité des nouvelles entreprises.

G. Financement et suivi du programme

52. Le Gouvernement estime que le besoin de financement du programme en 2015 sera couvert. Les financements additionnels seront mobilisés sur le marché monétaire régional, le marché financier international et auprès des partenaires extérieurs. S'agissant du recours aux marchés monétaire et financier sous régional, le Gouvernement ambitionne de lever 591,8 milliards de FCFA en bons et obligations du Trésor, contre 978 milliards de FCFA en 2014. Les financements extérieurs, y compris les appuis budgétaires devraient s'élever à 821,8 milliards de FCFA grâce notamment aux concours de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International, de la Banque Africaine de Développement, de l'Union Européenne, de l'Agence Française de Développement, de la Banque Islamique de Développement et de l'Eximbank Chine. Par ailleurs, le Gouvernement émettra un Eurobond en 2015 pour bénéficier des coûts de financement favorables sur les marchés internationaux. Enfin, le Gouvernement poursuivra les discussions bilatérales avec les créanciers restants pour l'allégement de la dette au titre de l'initiative PPTE de la Banque Mondiale et du FMI.

53. Le Gouvernement sollicite une prolongation de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 31 décembre 2015 et une augmentation d'accès pour soutenir son programme économique et financier. Le Gouvernement demande, au titre de la sixième revue du programme, la mise à disposition d'un appui financier équivalent à 32,52 millions de DTS plus une augmentation sur ce tirage de 10 % de notre quote-part, soit un montant de 32,52 millions de DTS. Le montant de cette augmentation (32,52 millions de DTS) sera affecté au financement du plan de prévention et de lutte contre l'épidémie de fièvre Ebola. Pour la quatrième année du programme, le Gouvernement demande la mise à disposition d'un appui financier équivalent à 30% de notre quote-part, soit 97,56 millions de DTS, dans le contexte de deux revues semestrielles additionnelles. Enfin, le Gouvernement sollicite une dérogation pour le dépassement du plafond des nouveaux emprunts non concessionnels du fait de l'émission d'un eurobond de 750 millions USD en 2014, au-delà du montant de 500 millions USD prévu dans le programme.

54. Le programme continuera de faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'Administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels (tableaux 1&2). Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. La septième (huitième) revue semestrielle sera basée sur les données et les critères de performance et les repères indicatifs à fin décembre 2014 (fin juin 2015), et est prévue pour être achevée au 1^{er} Avril 2015. La septième (huitième) revue sera basée sur les critères de performance et les repères indicatifs à fin juin 2015, et est prévue pour devrait être achevée au 1^{er} octobre plus tard en juin 2015 (décembre 2015). À cet effet, le Gouvernement s'engage notamment à :

- s'abstenir d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de toute forme d'avances sur les recettes et de contracter des emprunts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés dans le PAT ;
- n'émettre que des titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier local et sur celui de l'UEMOA et à se concerter avec les services du FMI, pour tout nouveau financement;
- ne pas introduire ou intensifier des restrictions sur les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes, introduire des pratiques de taux de change multiples, conclure tous les accords bilatéraux de paiement qui ne seraient pas conformes à l'article VIII des statuts du FMI, imposer ou intensifier toutes restrictions aux importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements ;
- adopter toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réussite de leurs politiques, en consultation avec le FMI.

H. Statistiques et Renforcement des Capacités

55. Le développement du système statistique sera poursuivi pour faciliter le pilotage de l'action gouvernementale et l'activité des opérateurs économiques. Pour ce faire, le Schéma Directeur de la statistique 2012–15, cohérent avec le PND (2012–15) est mis en œuvre. Il concerne notamment (i) la réalisation d'enquêtes nationales et sectorielles, (ii) le renforcement et le suivi des indicateurs conjoncturels, (iii) la mise en place de la base des données du Système Intégré de Gestions des Informations, (iv) le changement de l'année de base des comptes nationaux et la mise en place de comptes nationaux trimestriels, (v) la rénovation de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), et (vi) l'élaboration de l'annuaire des services statistiques ministériels. Les travaux de changement de base des comptes nationaux annuels ont démarré avec la révision des nomenclatures et l'étude des changements méthodologiques à mettre en œuvre. Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2013/2014 sont en cours d'analyse. Le Gouvernement va également lancer le Recensement Général de l'Agriculture ainsi que des enquêtes sur le niveau de vie et l'emploi. Le Gouvernement produira en 2015, le tableau des opérations financières de l'Etat selon le manuel des statistiques de finances publiques 2001. À terme, la Côte d'Ivoire entend migrer vers la norme spéciale de diffusion de données qui lui permettra d'accéder dans de meilleures conditions aux marchés financiers internationaux.

56. Le Gouvernement poursuivra le renforcement des capacités dans l'administration publique. Le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités va désormais concentrer son action sur le volet du renforcement des capacités. Il s'efforcera en collaboration avec les différentes structures à répertorier les besoins et les compétences ainsi qu'à accompagner les structures dans la recherche des financements auprès du Gouvernement et des partenaires pour favoriser une gestion moderne et efficace de l'administration publique. Les besoins d'assistance technique répertoriés pour 2015 porteront notamment sur (i) la modernisation de l'administration douanière, en particulier des régimes économiques et de l'analyse des risques, (ii) l'appui à la mise en place des comptes trimestriels, (iii) le renforcement de l'administration de l'impôt, en particulier de l'assiette et de la TVA, (iv) l'élaboration de balances de paiement prévisionnelles et (v) les prévisions de recettes fiscales, (v) l'appui pour la production du tableau des opérations financières de l'Etat selon le manuel des statistiques des finances publiques 2001, et (vi) l'appui à la confection des indicateurs conjoncturels sur le secteur réel.

Tableau 1. Côte d'Ivoire: Critères de performance et Repères indicatifs, FEC 2013-15^{1/}

(Milliards de francs CFA)^{2/}

	2013			2014						2015						
	Dec		Statut	Mars		Statut	Juin		Statut	Sept.		Statut	Dec			
	CP	Réal.		RI	Réal.		CP	Réal.		RI	CP		RI	CP	RI	
A. Critères de performance																
Plancher pour le solde primaire de base	-44.0	-11.6	Rempli	7.3	7.0	Rempli	-135.4	2.7	Rempli	-80.1	-26.8	-81.6	-10.5	-14.4	-108.0	-41.6
Plafond pour le financement intérieur net (y/c les titres UMEQA) ^{3/}	300.6	169.4	Rempli	43.6	113.1	Non Rempli	315.3	286.6	Rempli	360.2	391.2	107.6	-56.4	96.5	87.9	36.3
Plafond pour les nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (\$ millions) ^{3/ 4/ 5/}	800.0	711.9	Rempli	900.0	717.3	Rempli	900.0	738.4	Non Rempli ^{3/}	900.0	900.0	1650.0	3050.0	3050.0	3050.0	3050.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Plafond pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	Rempli	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
B. Repères indicatifs																
Plancher pour le solde budgétaire global (y/c dons)	-453.4	-346.1	Rempli	-76.1	-81.7	Rempli ^{6/}	-310.6	-143.4	Rempli	-364.5	-379.9	-394.8	-179.3	-331.0	-533.2	-672.1
Plafond pour les dépenses par les procédures d'avances	114.3	106.1	Rempli	19.8	25.8	Rempli	55.6	54.6	Rempli	81.5	119.7	124.5	29.4	63.4	107.7	146.1
Plancher pour les dépenses "pro-pauvres"	1309.1	1337.1	Rempli	259.4	300.4	Rempli	676.7	717.8	Rempli	1022.3	1521.8	1521.8	292.6	763.3	1153.1	1716.4
Plancher pour la réduction nette des exigibles	-50.0	39.7	Non Rempli	-5.0	-85.8	Rempli	-50.0	-129.7	Rempli	-70.0	-100.0	-110.0	-20.0	-50.0	-70.0	-100.0
Plancher pour les recettes budgétaire de l'Etat	2,764.5	2838.0	Rempli	621.8	659.9	Rempli	1392.1	1462.3	Rempli	2167.9	3110.1	3064.6	749.5	1642.2	2486.4	3474.8
Pour mémoire																
Position nette du gouvernement	108.8	134.2		11.3	61.5		129.1	122.9		17.4	137.5	9.1	-41.0	-11.9	-35.1	-24.6
Dons programme	105.2	105.2		0.0	9.0		82.8	82.8		82.8	156.6	156.6	0.0	73.8	73.8	147.6
Prêts programme	88.7	61.2		0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	56.6	50.5	0.0	0.0	0.0	58.4
Dons projet	122.3	96.2		44.3	54.4		123.3	113.7		166.0	221.3	168.8	57.2	114.3	137.2	228.6
Prêts projet	313.4	219.9		61.3	73.5		170.7	134.1		229.9	306.5	259.6	115.5	230.9	277.1	461.8

Sources: Autorités ivoiriennes; estimations et prévisions des services du FMI.

Note: Voir Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions détaillées.

^{1/} Changement cumulatif à compter du 31 décembre 2013 pour les critères et repères de 2014 et du 31 décembre 2014 pour les critères et repères de 2015.

^{2/} A l'exception du critère sur les dettes extérieures non concessionnelles.

^{3/} Critère de performance continu. Il n'a pas été rempli à la suite de l'émission de l'Eurobond de 750 millions de dollars US.

^{4/} La fenêtre pour les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels est destinée aux financements de projets dans les secteurs d'infrastructure, d'énergie et de transport.

^{5/} Si les termes des emprunts pour les projets d'extension du port d'Abidjan (US\$800) et la réhabilitation et l'expansion du réseau d'électricité (US\$820) devaient s'avérer non concessionnels, le plafond sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent.

^{6/} Voir définition de l'ajustement dans le PAT.

Tableau 2a. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2014–15, FEC

Sixième revue du programme			
Mesures	Rationalité macroéconomique	Calendrier	Statut
Gestion des dépenses publiques			
Ne pas injecter de ressources publiques nouvelles dans les cinq banques publiques en difficulté en dehors du plan de restructuration approuvé par les Autorités	Améliorer la gouvernance et la gestion du secteur financier	RS continu	Respecté
Finaliser et adopter en Conseil des Ministres les quatre projets de décrets relatifs à la transposition des directives de l'UEMOA sur les finances publiques	Améliorer la gestion des finances publiques	RS fin juin 2014 (reprogrammé de fin mars 2014)	Non respecté (mis en œuvre le 9 juillet 2014)
Adoption par le Ministre des Finances de la stratégie de mise en œuvre d'un compte unique du Trésor, choix du modèle d'implémentation et adoption du chronogramme de mise en œuvre	Améliorer la gestion des finances publiques	RS fin juin 2014	Non respecté (mis en œuvre le 9 juillet 2014)
Evaluer avec l'assistance technique du FMI la chaîne de la dépense et les procédures de clôture de l'exercice budgétaire	Améliorer la gestion des finances publiques	RS fin juin 2014	Respecté
Amélioration du climat des affaires			
Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA	Améliorer le climat des affaires et la confiance des entreprises	RS continu	Respecté

Tableau 2b. Côte d'Ivoire : Repères structurels, 2014–15, FEC

Septième revue du programme		
Mesures	Rationalité macroéconomique	Calendrier
Gestion des dépenses publiques		
Payer les subventions au titre du soutien au secteur de l'électricité (HVO) pour un montant de 40 milliards de FCFA.	Réduire les risques budgétaires	RS fin décembre 2014
Adopter un plan d'actions pour l'apurement des dettes croisées du secteur de l'énergie	Réduire les risques budgétaires	RS fin juin 2015
Adopter un chronogramme détaillé de fermeture des comptes publics dans les banques commerciales	Améliorer la gestion de la trésorerie	RS fin décembre 2014
Assainissement du secteur bancaire		
Restructurer une banque publique	Réduire les vulnérabilités du secteur bancaire et les risques budgétaires	RS fin décembre 2014
Amélioration du climat des affaires		
Limiter les crédits de TVA sur l'exercice courant qui restent à rembourser au plus à 10 milliards de FCFA	Améliorer le climat des affaires	RS continu
Mettre en œuvre le plan d'apurement de l'ensemble des arriérés intérieurs sur la dette audité, la dette titrisée et conventionnée	Améliorer le climat des affaires	RS fin décembre 2014

Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Protocole d'Accord Technique Accord sous la Facilité Élargie de Crédit 2011–15

Le 18 novembre 2014

1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS

2. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2015 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs pour le 31 mars 2015 et le 30 septembre 2015.

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde primaire de base ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour les nouvelles dettes extérieures à des conditions non concessionnelles ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs.

Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour les recettes budgétaires de l'État.

3. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés en variation cumulée à partir du 31 décembre 2013 pour les objectifs de 2014, et du 31 décembre 2014 pour les objectifs de 2015, sauf le plafond pour les nouvelles dettes extérieures à des conditions non concessionnelles où la variation cumulée est à partir du 31 décembre 2012 (Tableau 1 du Mémorandum de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

A Recettes budgétaires de l'État (RI)

4 Les recettes totales sont définies comme la somme des recettes perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD), la CNPS et la CGRAE, et des autres recettes non fiscales définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

B Dépenses pro-pauvres (RI)

5 Les dépenses pro-pauvres sont dérivées de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 1).

C. Avances de trésorerie (RI)

6 Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables. Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulatif des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pourcent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

D. Solde primaire de base (CP)

7 Le solde primaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, et dépenses liées à l'épidémie d'Ebola (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses):

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures - Dépenses liées à l'épidémie d'Ebola (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

8 Au cas où le montant de l'aide budgétaire (dons et prêts-programmes) est supérieur (inférieur) au montant programmé, le plancher sur le solde primaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse).

E. Solde budgétaire global (y compris dons) (RI)

9 Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement):

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)}
– {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

1. Au cas où le montant des prêts-projets est supérieur (inférieur) au montant programmé, le plancher sur le solde budgétaire global sera ajusté à la baisse (à la hausse).

F. Financement intérieur net (CP)

10 Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (y compris les dépôts C2D); (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor et hors variation nette des exigibles); et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique ni aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs ni aux nouveaux emprunts-projets de la BIDC. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA durant l'année 2014, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

G. Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (CP)

11 La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée par décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) du 31 août 2009. La dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ; ii) crédits fournisseurs, c'est à dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de cette propriété, le titre étant conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

12 La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être remboursée en une autre monnaie que le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

13 Le critère de performance quantitatif relatif à la dette extérieure s'applique à la dette non concessionnelle, quelle qu'en soit l'échéance, contractée ou garantie par l'État. Il s'applique non seulement à la dette telle que définie ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère de performance ne s'applique pas :

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux dettes de la Banque d'Investissement et du Développement de la CEDEAO (BIDC) jusqu'à l'équivalent de 20 milliards de FCFA, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- aux tirages sur les ressources du FMI ;

14 Une dette est réputée être à des conditions concessionnelles si elle comporte un élément de don d'au moins 35 pourcent, la Valeur Actualisée Nette (VAN) de la dette étant calculée avec un taux d'escompte de 5 pour cent. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure non concessionnelle dans les conditions définies aux paragraphes 12–15, à l'exception des dettes sous forme de rééchelonnement des échéances et des nouvelles dettes contractées ou garanties par le Gouvernement comme spécifié aux paragraphes 14 et 17. À cette fin, le Gouvernement s'engage à consulter préalablement les services du Fonds sur les termes et la concessionnalité des propositions de tout nouvel accord de prêt.

15 Un plafond cumulé pour 2013–15 de 800 millions de dollars US jusqu'au 31 décembre 2013, de 1 650 millions de dollars US jusqu'au 31 décembre 2014, et de 3 050 millions de dollars US jusqu'au 31 décembre 2015 est appliqué aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels autres que ceux spécifiés au paragraphe 14 (critère de performance). Ce plafond est destiné aux projets financés par emprunts dans les secteurs énergie, infrastructure et transport et à l'émission en 2015 d'un emprunt Eurobond pour un montant maximum équivalent à 1000 millions de dollars US. Le plafond sur les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels sera ajusté à la hausse pour les prêts relatifs aux projets de l'extension du port d'Abidjan d'un montant maximal équivalent à 800 millions de dollars US et pour la réhabilitation et l'expansion du réseau de distribution de l'électricité d'un montant maximal équivalent à 820 millions de dollars US, si les termes de ces prêts devaient s'avérer non concessionnels. Le Gouvernement informera préalablement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et fournira les informations sur les termes de cet emprunt et un résumé des projets à financer et leur rentabilité, y compris une évaluation indépendante. Le Gouvernement communiquera sur l'utilisation des ressources et la mise en œuvre des projets (dans le Memorandum ou aux services du FMI). La valeur en dollars des Etats-Unis des prêts éligibles sous ce plafond sera calculée en utilisant les taux de changes à fin août 2013 figurant dans la base de données SFI (Statistique financières internationales) du FMI. Le montant de l'Eurobond qui sera considéré comme contracté est celui de la fin de la période de souscription/achat comme spécifié dans les termes de l'échange. Les montants souscrits/achetés de l'Eurobond avant la fin de la période de souscription/achat n'auront pas d'impact sur le critère de performance sur la dette extérieure (paragraphe 14).

H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

16 Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle). Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers, conformément aux définitions du paragraphe 15. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

17 Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO).

18 Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure (hors BCEAO). Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

19 La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

2. Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

3. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à : (i) réduire le stock des « exigibles » pour au moins 110 milliards de FCFA en 2014 et 100 milliards de FCFA en 2015 ; et (ii) ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs au cours des exercices budgétaires 2014 et 2015.

POUR MÉMOIRE

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

20 Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

B. Financement extérieur (définitions)

21 Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent : (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

C. Suivi du programme et données à communiquer

4. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

5. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 2 dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations suivantes qui seront fournies dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre. Les tableaux F.3.1, F.3.2 et F.3.3 sont actualisés pour tenir compte du champ plus élargi des arriérés.

6. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

7. Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois. Ces dépenses sont inscrites au budget de l'Etat. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

8. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

**Tableau 1. Côte d'Ivoire : Évolution des dépenses pro-pauvres
(dépenses sociales incl.), 2009–15**

	2009	2010	2011	2012		2013		2014	2015
				Budget	Real.	LDR ^{1/}	Real.		
01 Agriculture et développement rural	49.2	39.1	35.2	41.4	68.2	72.1	81.7	81.9	88.6
01.0 Administration générale	8.5	9.2	7.0	7.7	10.0	16.3	21.4	28.0	33.9
01.1 Programme de développement et de promotion de l'agriculture	10.6	10.8	10.8	12.0	18.7	15.1	15.9	17.8	23.4
01.2 Formation et encadrement	8.4	8.3	10.3	8.4	13.5	15.7	18.4	16.9	21.5
01.3 Aménagement hydro-agricole	1.5	4.0	3.0	3.4	26.0	16.6	18.3	19.3	9.7
01.4 Autres investissements en milieu rural (FRAR,FIMR) (*)	20.2	6.8	4.1	10.0	0.0	8.4	7.7	0.0	0.0
02 Ressources halieutiques et production animale	6.7	5.9	4.0	4.7	7.2	5.9	7.5	8.0	9.0
02.0 Administration générale / formation et encadrement	3.5	3.9	2.7	2.7	4.0	3.8	4.4	4.5	4.6
02.1 Appui à l'élevage et à la production laitière	2.3	1.8	1.2	1.5	2.9	0.9	1.7	1.7	2.0
02.2 Pêche et aquaculture	1.0	0.2	0.1	0.5	0.4	1.2	1.4	1.9	2.4
03 Éducation	533.1	590.1	529.2	628.6	651.2	754.6	756.3	836.3	960.9
03.0 Administration générale	19.6	24.9	24.7	23.6	19.8	19.5	19.5	20.6	25.2
03.1 Éducation préscolaire et enseignement primaire	336.7	366.7	301.1	398.2	379.2	454.4	449.2	316.6	403.8
03.2 Alphabétisation	0.2	0.2	0.5	0.6	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4
03.3 Secondaire général, technique et professionnel	83.0	83.8	74.2	80.3	74.8	83.7	87.7	296.8	306.9
03.4 Enseignement supérieur et recherche scientifique	93.7	114.5	117.0	113.0	140.0	153.0	156.1	155.4	178.1
03.5 Programme présidentiel d'urgence/Volet éducation	0.0	0.0	11.7	12.8	36.9	43.5	43.5	46.5	46.5
04 Santé	118.4	113.6	120.2	138.0	169.2	205.1	197.9	267.4	310.1
04.0 Administration générale santé	45.8	47.7	49.2	55.4	63.9	89.5	71.4	123.0	150.7
04.1 Système de santé primaire	30.7	30.0	25.2	34.8	47.5	53.9	70.5	38.7	63.3
04.2 Soins de santé préventive (programme élargie de vaccination)	1.9	1.4	0.4	0.8	2.3	2.6	1.6	2.9	1.5
04.3 Programme de lutte contre les pathologies et les endémies+B66	1.7	1.5	1.1	1.4	4.0	1.2	1.7	24.8	5.6
04.4 santé infantile, maternelle et nutrition	0.8	0.4	0.4	0.6	1.4	0.6	0.8	18.1	10.9
04.5 VIH/SIDA	10.8	5.9	6.9	8.0	6.4	5.4	1.6	5.6	16.7
04.6 CHU et Institutions médico-spécialisées	26.6	26.6	25.7	25.1	31.8	33.9	32.3	34.2	41.4
04.7 Programme présidentiel d'urgence/Volet santé	0.0	0.0	11.3	12.0	12.0	18.0	18.0	20.0	20.0
									U.U
05 Eau et Assainissement	20.4	19.8	36.4	39.9	49.5	73.5	118.4	82.1	83.3
05.1 Accès à l'eau potable et assainissement	4.9	6.0	10.2	10.7	10.8	25.4	69.9	37.0	38.7
05.2 Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	15.5	13.8	13.1	13.0	22.4	23.6	24.0	18.1	17.6
05.4 Programme présidentiel d'urgence/Volet salubrité et assainissement	0.0	0.0	13.1	16.2	8.0	11.5	11.5	13.5	13.5
05.5 Programme présidentiel d'urgence/Volet eau potable	0.0	0.0	0.0	0.0	8.2	13.0	13.0	13.5	13.5
									U.U
06 Énergie	16.5	9.7	8.9	17.0	18.8	26.7	25.5	30.1	34.9
06.1 Accès à l'électricité	16.5	9.7	8.9	9.0	10.8	13.7	12.5	16.6	21.4
06.2 Programme présidentiel d'urgence/Volet électricité	0.0	0.0	0.0	8.0	8.0	13.0	13.0	13.5	13.5
									U.U
07 Routes et ouvrages d'art	39.1	45.4	33.4	47.1	51.4	101.7	80.2	112.7	118.7
07.1 Entretien pistes rurales	0.5	2.4	2.1	5.1	2.3	11.4	8.7	6.0	6.2
07.2 Construction d'ouvrage d'art	3.0	2.5	1.1	7.5	4.0	22.2	5.6	23.3	20.4
07.3 Autres travaux routiers	35.6	40.6	22.2	23.5	34.1	52.2	49.9	65.5	67.0
07.4 Programme présidentiel d'urgence/Volet entretien et aménagement	0.0	0.0	8.0	11.0	11.0	16.0	16.0	18.0	25.0
									U.U
08 Affaires Sociales	13.6	15.0	24.7	14.1	20.0	18.1	24.3	22.4	23.6
08.0 Administration générale	8.6	9.8	8.9	9.0	15.1	13.4	19.1	16.1	17.1
08.1 Formations destinées aux femmes	0.6	0.7	0.5	0.7	0.7	0.5	0.6	0.9	0.8
08.2 Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	1.5	2.0	1.9	2.5	2.2	2.1	2.3	3.1	3.1
08.3 Formation au personnel d'appui	1.7	1.9	1.6	1.3	1.6	1.8	1.9	2.0	2.1
08.4 Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	1.2	0.5	11.8	0.7	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5
									U.U
09 Décentralisation (hors éducation, santé, et agriculture)	35.1	32.0	29.0	32.1	31.7	31.8	34.5	60.0	56.1
09.1 Décentralisation	35.1	32.0	29.0	32.1	31.7	31.8	34.5	60.0	56.1
									U.U
10 Reconstructions	1.4	2.6	5.6	1.2	0.3	13.0	2.9	10.4	20.4
10.1 Reconstruction et réhabilitation	1.4	2.6	4.6	1.2	0.3	0.1	0.1	0.0	0.4
10.2 Programme présidentiel d'urgence	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	12.9	2.9	10.4	20.0
									U.U
9 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	9.6	11.9	16.1	15.9	13.0	6.7	7.9	10.5	10.8
11.1 Promotion et insertion des jeunes	8.4	8.9	13.7	13.4	7.6	5.1	5.4	8.1	8.2
11.2 Appui et suivi DSRP	0.3	0.2	0.4	0.4	0.5	0.0	0.2	0.6	0.6
11.3 Développement du tourisme et de l'artisanat	0.9	2.8	2.0	2.1	4.9	1.6	2.3	1.8	2.0
									U.U
TOTAL	843.0	885.2	842.8	980.0	1,080.5	1,309.1	1,337.1	1,521.8	1716.4

Source: Autorité ivoiriennes.
1/ Loi de Finances Rectificative.

Tableau 2. Côte d'Ivoire : Transmission de documents

Détail des tableaux devant être communiqués aux services du FMI mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Des exemples de chacun de ces tableaux ont été fournis pour illustration. Les documents attendus mensuellement sont marqués d'un « M », ceux attendus trimestriellement sont marqués d'un « T » et ceux attendus une fois par an sont marqués d'un « AN ». Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

Secteur Réel (R)

Général:

- Tableau R.1: Indicateurs de Conjoncture (M)
- Tableau R.2.1: Cadrage Macro-économique (AN)
- Tableau R.2.2 : Comptes ressources-emplois, francs courants (AN)
- Tableau R.2.3 : PIB en francs (n-1) : variation annuelle en volume (AN)
- Tableau R.2.4 : Déflateurs du PIB année (n-1) (AN)
- Tableau R.2.5 : Cadrage Macro-économique, hypothèses sous-jacentes (AN)
- Tableau R.3 : Indice des Prix (M)

Énergie :

- Tableau R.4.1 : Synthèse production pétrole brut et Gaz (M)
- Tableau R.4.2 : Production pétrole brut et Gaz – CI11 (M)
- Tableau R.4.3 : Production pétrole brut et Gaz – CI26 (M)
- Tableau R.4.4 : Production pétrole brut et Gaz – CI27 (M)
- Tableau R.4.5 : Production pétrole brut et Gaz – CI40 (M)
- Tableau R.4.6 : Pétrole brut et Gaz – Volume, prix et flux financiers (M)
- Tableau R.4.7 : Activités de la SIR (M)
- Tableau R.4.8 : SIR : transferts vers entrepôts et exportations (M)
- Tableau R.4.9 : Activité des marketeurs (M)
- Tableau R.4.10 : Mise à la consommation par type de taxation (M)
- Tableau R.4.11 : Flux financiers en trésorerie SOGEPE – mensuel (M)
- Tableau R.4.12 : Flux financiers en exploitation SOGEPE – trimestriel (T)
- Tableau R.4.13 : Pétrole Brut : rapport d'enlèvements (T)
- Tableau R.4.14 : Produits Pétroliers : Structure des prix maximums de cession (M).

Café / cacao :

- Tableau R.5.1 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – fonctionnement (T)
- Tableau R.5.2 : Prélèvements et redevances parafiscales, et utilisation – investissement (T)
- Tableau R.5.3 : Investissements réalisés sur les fonds gérés par le Comité Café / Cacao (T)

Tableau R.5.4 : Comptes bancaires (T)

Secteur Balance des Paiements (B)

Tableau B.1.1 : Tableau synthétique du commerce extérieur (AN)

Tableau B.1.2 : Importations (source DGD - mensuel) (M)

Tableau B.1.3 : Exportations (source DGD - mensuel) (M)

Tableau B2.1 : Balance des paiements détaillés (y.c compte de capital)-Francs CFA (AN)

Tableau B.2.1.a : Exportations – quantités. (T)

Tableau B.2.1.b : Exportations – prix unitaires. (T)

Tableau B.2.2.a : Importations – quantités. (T)

Tableau B.2.2.b : Importations – prix unitaires. (T)

Tableau B.3 : Balance des Paiements : présentation synthétique (AN)

Secteur Monétaire (M)

Tableau M.1 : Situation des Banques (M)

Tableau M.2 : Situation résumée de la BCEAO (M)

Tableau M.3 : Position Nette du Gouvernement (M)

Tableau M.4 : Évolution des avoirs extérieurs nets (AEN) (M)

Tableau M.5 : Situation Monétaire Intégrée (M)

Tableau M.6: Engagements de l'État auprès des Banques (M)

Secteur Fiscal (F)

Tableau F.1 : Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) (M)

Tableau F.2 : Estimation des recettes fiscales de l'État (M)

Arriérés domestiques :

Tableau F.3.1 : Arriérés Intérieurs (M)

Tableau F.3.2 : Situation consolidée des restes à payer du Trésor (M)

Tableau F.3.3 : Situation des restes à payer du Trésor - objectifs / réalisations (M)

Tableau F.3.4 : Compensations et titrisations (M)

Dettes intérieure et extérieure :

Tableau F.4.1 : Situation de la dette intérieure (M)

Tableau F.4.2 : Situation globale de la dette intérieure (M)

Tableau F.4.3 : Valeurs mobilières (M)

Tableau F.4.4 : Explication des variations du service de la dette intérieure (M)

Tableau F.5.1 : Situation de la dette extérieure (M)

Tableau F.5.2 : Situation détaillée de la dette extérieure (M)

Tableau F.5.3 : Analyse des écarts sur service prévisionnel de la dette extérieure (M)

Tableau F.5.4 : Prévisions pour le service de la dette (T)

Avances du Trésor :

Tableau F.7.1 : Avances consenties par le Trésor (M)

Tableau F.7.2 : Reclassement des avances consenties par le Trésor (M)

Investissement :

Tableau F.8 : Dépenses d'Investissement (M)

Dépenses sociales / pro-pauvres :

Tableau F.9.1 : Dépenses Éducation et Santé – autres (M)

Tableau F.9.2 : Dépenses Éducation et Santé – Personnel / Fonctionnement / Transferts / Investissements (M)

Tableau F.9.3 : Subventions et Transferts : Dépenses sociales ciblées. (M)

Tableau F.9.4 : Situation d'exécution des dépenses sociales (M)

Tableau F.9.5 : Situation d'exécution des dépenses pro-pauvres. (M)

Tableau F.9.6 : Situation d'exécution budgétaire (SIGFIP) détail/titre (T)

Autres dépenses et recettes :

Tableau F.10 : Autres dépenses de fonctionnement (M)

Tableau F.11 : Cotisations et Prestations sociales CNPS et CGRAE (M)

Tableau F.12 : Tableau récapitulatif des dépenses. (M)

Tableau F.13 : Tableau récapitulatif des recettes non fiscales et des dons. (M)

Crédits de TVA :

Tableau F.14.1 : État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA (mensuel) (M)

Financement :

Tableau F.15.1 : Situation des émissions / remboursements emprunts publics (M)

Tableau F.15.2 : Situation des crédits relais et autres avances de Trésorerie (M)

Masse salariale :

Tableau F.16.1 : Projection masse salariale (T)

Tableau F.16.2 : Evolution masse salariale (T)

Tableau F.16.3 : Cadrage masse salariale (AN)

Tableau F.16.4 : Préviation recrutements nouveaux (AN)

Comptes spéciaux :

Tableau F.17.1 : Situation du PCC / CEDEAO (AN)

Tableau F.17.2 : Situation du PCS / UEMOA (AN)

Tableau F.18 : Produit de privatisations et de cessions d'actifs. (AN)

Plan de Trésorerie :

Tableau F.20.1 : Plan annuel de trésorerie, ressources/dépenses (AN)

Tableau F20.2 : Exécution du plan de trésorerie (M)

Tableau F20.3 : Balance Générale des Comptes du Trésor (T)